

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 20 décembre 2022 à 20h05 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Martine Labrosse, Michel Patenaude, Pierre Gravel, Guy Bruneau et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire, Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2022-12-16

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martine Labrosse

Appuyé par Jean-Pierre Allard

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du projet de Règlement 2023-01 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2023.
- 3) Période de questions
- 4) Levée de la séance

Adoptée

2022-12-17

2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Le conseil dépose le projet de règlement 2023-01.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement 2023-01 a été remise aux membres du conseil.

Il est proposé par Pierre Gravel

Appuyé par Marie-Claude Labelle

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt du projet de règlement 2023-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'année 2023.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01 RELATIF À LA TAXATION 2023

2022-12-18

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-Pierre Allard

Appuyé par Guy Bruneau

Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h35

Adoptée

Michel Chouinard, maire

Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chouinard, maire